

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2009**

Présents :

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, ULLMANN, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT M., BON, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, TASSERY, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, GUENDON, ORCET, DUGAS, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, PARRY, BRULAT, NOVARETTI, JOUBERT F., LEMONT, DUFOUR DAMEZ

Procurations :

M. BERTRAND à Mme BORIES
Mme BLAYRAC à Mme DEMARQUETTE MARCHAT
Mme BOUT à M. ULLMANN
Mme ROUMIEUX à Mme CLAPOT
Mme SEBBAN à Melle VILLETTE

Absent :

M. VALLADIER

Séance ouverte à 19 H 00.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'additif à l'ordre du jour.

ADDITIF

ADDITIF N° 1 - URBANISME – Délégation de signature pour le permis d'aménager déposé en vue de la modification du lotissement « Le Mervelin » (PA03035105J0003-2)

Rapporteur : Mme LE GOFF

L'Assemblée syndicale des co-lotis du lotissement « Le Mervelin » situé chemin du Mourion, représentée par son Président M. André MARSON, a déposé une demande de permis d'aménager enregistrée sous le numéro PA03035105J0003-2 en vue de la modification du lotissement autorisé par arrêté de lotir n°LT03035105J0003, délivré le 15.09.2005 à la société SAS HECTARE et modifié par arrêté du 07.04.2009.

Cette demande porte sur la modification du règlement du lotissement en vigueur concernant les clôtures, l'implantation des constructions et l'aspect architectural des constructions. Ces demandes respectent les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'article L422-7 du Code de l'urbanisme prévoit que : « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». La notion d'intéressement doit être interprétée au sens large. De plus cette délibération est requise alors même que le Maire aurait délégué la délivrance des autorisations d'urbanisme à l'Adjoint chargé de l'urbanisme ce qui est le cas pour notre commune. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Madame Pascale BORIES, première adjointe, du permis d'aménager.

N° I - AGRICULTURE- Signature d'une charte avec la compagnie de la côte du Rhône Gardoise

Rapporteur : Savine DEMARQUETTE-MARCHAT

La « compagnie de la Côte du Rhône gardoise » dont l'action de promotion des vins de l'appellation ne saurait être limitée à ses seules organisations, si importantes et variées soient-elles, a demandé aux maires dont le territoire est inclus dans le périmètre de l'appellation Côtes du Rhône, de bien vouloir ratifier une charte concernant la promotion de ces crues. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une meilleure compréhension de la culture locale, comme dans la promotion des produits du terroir.

Aussi, la commune comptant parmi ses administrés des vignerons producteurs de vins de l'appellation Côtes du Rhône, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la ratification de cette charte qui a pour objectifs :

- de privilégier le service des vins issus des terroirs d'appellation lors de nos vins d'honneur, ces vins étant servis dans leurs bouteilles d'origine comportant expressément la notion « appellation côtes du Rhône contrôlée » ou « appellation côtes du Rhône villages contrôlée » sur l'étiquette.
- de proposer en priorité des vins des côtes du Rhône issus du terroir local lors des repas et vins d'honneur organisés par notre municipalité
- de conseiller aux associations de notre commune de toujours donner la préférence au service de ces vins A.O.C.
- de proposer à nos villes jumelles européennes de se rapprocher de nos vignerons locaux afin que ceux-ci puissent leur faire des propositions commerciales privilégiées concernant leur production

2 - FONCIER – Acquisition des parcelles cadastrées BX n°68 et n°69 situées avenue Charles De Gaulle

Rapporteur : Mme LE GOFF

Le 22 février 2009 Madame Eliane CORRENSON a proposé à la commune d'acquérir les parcelles lui appartenant, cadastrées BX n°68 et 69 et situées avenue Charles de Gaulle. La commune souhaite acquérir ces terrains d'une superficie respective de 612m² et 247m² (soit un total de 859m²) car ils font partie de l'emplacement réservé « D2 » du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vue de la création d'un parking et d'espaces détente. Ils se situent en continuité avec les terrains communaux du boulo-drome déjà affectés au stationnement de véhicules ou à d'autres manifestations communales temporaires.

L'acquisition portant sur un montant inférieur à 75000€, il n'est pas nécessaire de consulter France Domaine.

Il a été proposé par courrier du 17 mars 2009 à Mme Eliane CORRENSON l'acquisition de ces parcelles au prix de 2 000€ Mme Eliane CORRENSON a accepté cette offre par courrier en date du 24.04.2009.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- L'acquisition des parcelles cadastrées BX n°68 de 612m² et BX n° 69 de 247m² (soit un total de 859m²) au prix de 2 000€, terrains appartenant à Mme Eliane CORRENSON domiciliée 38, rue Carnot à AVIGNON (84000).
- La signature par M. le Député Maire de tous documents utiles à cette acquisition.
- La désignation de Maître Olivier BERGER notaire, pour rédiger l'acte à intervenir.
- La prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

Interventions Mme NOVARETTI
Réponse M. ROUBAUD

3 - V.R.D. – Partenariat pour l'aménagement paysager et la maintenance du carrefour giratoire des RD 6580 et 377 – Convention avec le Conseil Général et la commune de PUJAUT

Rapporteur : M. ULLMANN

A l'origine du projet d'aménagement du carrefour giratoire de l'Ex RN 580 et de la RD 377 , il avait été prévu un partenariat pour le montage financier entre les différentes collectivités intéressées et l'Etat.

Suite au déclassement de la RN , le Conseil Général du Gard a réalisé en 2007 les travaux routiers.

Pour l'aménagement paysager et la maintenance des espaces verts, le Conseil général avait proposé une convention de partenariat fixant les engagements du département et des communes de Pujaut et de Villeneuve lez Avignon, étant entendu que Botanic fournissait la totalité des végétaux.

Botanic ne pouvant assurer cette prestation, une nouvelle convention est proposée tenant compte de ce fait nouveau et précisant le mode opératoire de l'aménagement paysager et les limites de prestations des trois collectivités.

La durée de la convention reste de 3 ans à compter de sa signature.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été prévus au compte 913/2315-822 programme 913.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par monsieur le Député maire de la présente convention.

Intervention Mme NOVARETTI
Réponse M. ROUBAUD

4 - PATRIMOINE- Musée Pierre de Luxembourg- Interventions d'animateurs du patrimoine- Conventions avec le conseil général du GARD

Rapporteur : M. ROUBAUD

Par délibération en date du 21 février 2007, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le principe d'embauche conjointe avec le conseil général du GARD et la commune de BAGNOLS SUR CEZE d'un agent d'animation du patrimoine., et cela afin de renforcer l'équipe de deux animateurs déjà attachés à la conservation départementale. Ces agents sont chargés de concevoir, de préparer et de mettre en œuvre des visites commentées et autres

actions pédagogiques de mise en valeur des collections du musée auprès des différents publics tant scolaires qu'adultes.

Il est rappelé les modalités de cet emploi :

- localisation administrative de cet agent à PONT St ESPRIT, siège de la direction de la conservation départementale
- financement par les communes de BAGNOLS SUR CEZE et de VILLENEUVE à hauteur de 30% chacune, les 40% restant étant à la charge du conseil général
- remboursement de la part des communes en fin d'année sur présentation par le conseil général d'un titre de recettes et d'un état détaillé des traitements

Or il s'avère que le poste prévu va être pourvu à hauteur de trois tiers temps par trois personnes différentes, aussi il est nécessaire de préciser la délibération de février 2007 et d'autoriser le député-maire à signer avec le conseil général du GARD les trois conventions concernant les interventions des trois animateurs.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce principe.

Interventions Mmes BRULAT, DUFOUR DAMEZ et NOVARETTI
Réponses M. ROUBAUD

**5 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES – Groupement de commandes –
Années 2009/2010 – Approbation de la convention**

Rapporteur : Mme CLAPOT

Par délibération du 23 mars 2009, afin de réaliser une économie d'échelle et de profiter de tarifs préférentiels, la commune, en coordination avec plusieurs autres collectivités dont la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, a décidé de mutualiser les moyens quant au choix du prestataire pour l'acquisition de fournitures administratives pour l'année 2009.

Dans ce but de limiter et afin de faciliter la coordination des achats entre les maîtres d'ouvrage, il a été nécessaire de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes. Or, cette décision n'a pas encore été mise en œuvre cette année, et il convient de la confirmer en l'étendant également à l'exercice 2010.

Il s'agira toujours d'un marché à bon de commande divisé en trois lots ; chaque lot fait l'objet d'un marché séparé.

Les quantités annuelles concernant la commune de Villeneuve sont définies comme suit :

Désignation	Montant mini TTC/an	Montant maxi TTC/an
Lot n°1 : papier	5 000	15 000
Lot n°2 : consommables informatiques	5 000	15 000
Lot n°3 petites fournitures	5 000	15 000

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'adoption de la convention de groupement de commandes correspondante et de son annexe,
- la signature par M. le Député Maire de cette convention pour les années 2009 et 2010
- la désignation de monsieur le député-maire en tant que coordonnateur du groupement

6 - AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE- Attribution d'une subvention pour acquisition de vélo et de scooter électriques

Rapporteur : M. ROQUES

Dans le cadre de l'action en faveur d'un développement durable sur le territoire communal, les transports et déplacements figurent en bonne place. En effet, la plupart des trajets quotidiens, de faible longueur, sont effectués en voiture. De plus tant au niveau des questionnaires remplis par les concitoyens qu'à celui des remarques formulées lors de la réunion publique et celles des ateliers, l'utilisation des deux roues semble être une alternative intéressante aux déplacements, notamment urbains.

C'est pourquoi, afin de promouvoir ce type de déplacement et de permettre à ceux qui le souhaitent d'acquérir un deux roues électrique, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une aide selon les modalités suivantes :

- 100 € pour un vélo à assistance électrique et 200 € pour un scooter électrique, acheté neuf uniquement, somme plafonnée à 25% de la valeur réelle d'achat TTC
- aide limitée à 2 véhicules par foyer et réservée à des personnes majeures
- engagement de l'attributaire de l'aide de ne pas revendre le vélo ou le scooter avant une période d'une année à compter de sa date d'achat
- fourniture de :
 - * justificatif de domicile
 - * pièces d'identité justifiant l'âge du demandeur
 - * certificat d'immatriculation pour un cyclomoteur électrique
 - * certificat d'homologation pour un vélo à assistance électrique
 - * facture acquittée
 - * attestation sur l'honneur relative à la non revente du véhicule pendant une durée d'une année

Ces aides sont cumulables avec celles que propose déjà l'ADEME pour l'achat de certains cyclomoteurs électriques et cette disposition est valable jusqu'au 31 décembre 2009. A l'issue de cette période expérimentale un bilan sera établi. En fonction de ces résultats ainsi que des possibilités budgétaires de la ville, les modalités seront, le cas échéant adaptées.

Les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au compte 65 / 6574 – 833.

Interventions Mme NOVARETTI et M. F. JOUBERT

Réponse M. ROUBAUD

Intervention Mme BRULAT

Réponses M. ROUBAUD et Mme BORIES

7 - FINANCES- Exercice 2009- Déplacement d'élus- remboursement de frais

Rapporteur : Mme BORIES

Dans le cadre de leurs délégations, certains élus sont amenés à se déplacer en dehors du territoire communal pour représenter la ville. Ils font alors l'avance des frais se rapportant à ces déplacements.

C'est pourquoi le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la prise en charge du remboursement des frais ci-après :

- Monique BOUT, pour l'assemblée générale de l'association régionale des villes à secteur sauvegardé, le 20 novembre 2008 à PERPIGNAN : 176,90 € (indemnités kilométriques et autoroute)

- Dominique TASSERY, pour la réunion du bureau de l'association régionale des villes à secteur sauvegardé, le 27 mars 2009 à PERPIGNAN : 196,65 € (indemnités kilométriques, parking et autoroute)

Bien entendu, ces remboursements s'opéreront sur la présentation des justificatifs correspondants.

Il est précisé enfin que désormais, si nécessaire, sera délibéré une fois par trimestre le remboursement des sommes avancées par les élus dans le cadre des déplacements liés à leurs fonctions au sein de l'équipe municipale.

Intervention M. LEMONT
Réponse Mme BORIES

8 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget Espace Saint Pons – Compte administratif.

Rapporteur : Mme BORIES

Lors du conseil municipal du 14 avril 2008, l'assemblée délibérante a adopté le projet d'AP/CP pour le réaménagement et la restauration de l'ancienne Eglise Saint Pons, ainsi que son budget primitif 2008 intitulé « Espace Saint Pons ».

En effet, à l'instar du budget Festivals, la municipalité a souhaité créer ce budget annexe au budget principal afin de retracer l'ensemble des écritures inhérentes à cette opération dans un souci de clarté budgétaire.

Cette délibération prévoyait, en outre, que ce projet serait financé exclusivement par emprunt, dont le remboursement sera assuré par les loyers ultérieurement perçus.

Lors du second semestre 2008, la commune a souhaité connaître les conditions financières que pouvaient nous proposer nos différents partenaires institutionnels, alors en pleine crise financière. Les offres ainsi présentées faisaient ressortir des marges anormalement élevées, reflet du contexte difficile dans lequel les banques devaient se financer.

Aussi, devant de telles propositions, la commune a décidé de ne pas recourir à ces financements externes et a présenté une exécution budgétaire 2008 en déficit d'investissement de 120 254.56 euros, en rappelant que le déficit d'exécution d'un exercice se juge sur les comptes consolidés de la commune, c'est-à-dire en prenant en considération le budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes.

Ainsi, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- du compte administratif 2008 de l'Espace Saint Pons
- du déficit d'investissement de 120 254.56 €

M. ROUBAUD ne participe pas au vote et quitte la salle

9 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget Espace Saint Pons – Compte de gestion.

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2008 du budget Espace Saint Pons.

Ils comprennent les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2008.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement est le suivant : - 120 254.56 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2008 du budget annexe Espace Saint Pons, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

M. ROUBAUD ne participe pas au vote et quitte la salle

10 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget Espace Saint Pons – Affectation du résultat.

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité le report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » du déficit d'investissement de 120 254.56 €

M. ROUBAUD ne participe pas au vote et quitte la salle

11 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget Festivals – Compte administratif.

Rapporteur : Mme BORIES

Lors du conseil municipal du 22 mars 2007, l'assemblée délibérante a adopté à l'unanimité la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, la régie Festivals, ce qui offre la possibilité de gérer indépendamment la manifestation culturelle du mois de juillet.

Cette pratique permet en effet d'isoler dans un budget propre le coût de cette manifestation, en consolidant l'ensemble des recettes et des dépenses, pour une meilleure lisibilité budgétaire.

Aujourd'hui, l'exécution budgétaire 2008 s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 16 638.34 euros et par un déficit d'investissement de 9 311.09 euros, soit un résultat global de clôture excédentaire de 7 327.25 euros.

I/ Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 142 745.45 € se décomposant de la façon suivante :

- 58 840.85 € de charges à caractère général correspondant à :
 - o des locations de sanitaires, de matériel électrique et d'éclairage,
 - o la vidange de fosses,
 - o la communication (édition de brochures, dossier de presse, insertion d'annonces.....),
 - o l'animation musicale « Musiques dans la rue » dans le centre ancien.
- 17 289.60 € de charges de personnel directement pris en charge :
 - o le directeur technique,
 - o un agent de médiation culturelle,
 - o deux régisseurs,
 - o les équipes de montage.
- 66 615 € de charges de gestion courante correspondant à la subvention versée à l'association « A l'abordage » qui gère la partie artistique de la manifestation.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 150 030 €, dont 149 000 € pour la participation communale (chiffre identique à celui de l'année 2007), 1 000 € au titre du sponsoring et 30 € d'avoirs sur factures.

2/ Pour la section d'investissement :

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 9 311.09 € composées de travaux de remise aux normes de coffrets électriques et de nivelage de terrain Plaine de l'Abbaye.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2008 de la régie Festivals, ainsi que le résultat global de clôture d'un montant de 7 327.25 €

M. ROUBAUD ne participe pas au vote et quitte la salle
Interventions M. LEMONT, Mme DUFOUR DAMEZ, Mme NOVARETTI et Mme BRULAT
Réponses Mme BORIES

12 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget Festivals – Compte de gestion.

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2008 du budget Festivals.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2007 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2008.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : - 9 311.09 €
- Section de fonctionnement : + 16 638.34 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2008 du budget annexe Festivals, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

M. ROUBAUD ne participe pas au vote et quitte la salle

13 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget Festivals – Affectation du résultat de fonctionnement.

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» un montant de 7 327.25 €
- du Report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » le déficit d'investissement de 9 311.09 €
- de l'affectation en réserves, au compte 1068, pour un montant de 9 311.09 €

M. ROUBAUD ne participe pas au vote et quitte la salle

14 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget Camping municipal de la Laune – Compte Administratif.

Rapporteur : Mme BORIES

L'exécution budgétaire 2008 du camping municipal de la Laune s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 63 292.34 € et par un excédent d'investissement de 2 062.91 € soit un résultat global de clôture excédentaire de 65 355.25 €

1/ Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 95 465.08 € se décomposant de la façon suivante :

- 17 433.19 € de charges courantes (eau, fournitures, entretien.....),
- 66 035.47 € de charges de personnel directement pris en charge par le camping,
- 8 512,60 € de charges de gestion courante correspondant au règlement, au titre de l'année 2008, de la redevance spéciale instaurée par le SMICTOM.
- 177.15 € de charges financières (frais financiers sur chèques vacances et chèques étrangers, frais sur cartes bancaires),
- 3 306,67 € d'amortissements.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 109 882.39 € et ont été recouvrées pour l'essentiel de la façon suivante :

- 101 414.90 € de redevances pour les droits de place,
- 2 136.92 € de produits divers correspondant à un remboursement de la SAUR pour un excédent de consommation,
- 6 330.57 € de location de la buvette,

L'activité du camping est toujours en progression. En effet, le nombre d'entrées enregistrées en 2008 est de 3 451, pour un nombre total de nuitées de 12 491. La moyenne s'établit donc à 3.6 nuitées par entrées, contre 3.5 l'année précédente.

Ce bon taux d'occupation se traduit par un accroissement des recettes liées aux droits de place, qui s'élèvent à 101 414.90 € cette année, contre 96 904,88 € en 2007, soit un montant encore jamais atteint jusqu'à aujourd'hui.

2/ Pour la section d'investissement :

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 11 854.05 € se décomposant de la façon suivante :

- 602.76 € de petits travaux de plomberie,
- 641 € pour la remise en état de la barrière d'entrée,
- 10 610.29 € de report du déficit 2007.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 13 916.96 € et se décomposent comme suit :

- 10 610.29 € d'affectation en réserves,
- 3 307,67 € d'amortissements.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le compte administratif 2008 du camping municipal de la Laune, ainsi que du résultat global de clôture d'un montant de 65 355.25 €

M. ROUBAUD ne participe pas au vote et quitte la salle
Intervention Mme BRULAT
Réponse Mme BORIES

15 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget Camping municipal de la Laune – Compte de gestion.

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2008 du budget du camping municipal de la Laune.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2007 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2008.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : + 2 062.91 €

- Section de fonctionnement : + 63 292.34 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2008 du budget annexe du camping municipal de la Laune, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

M. ROUBAUD ne participe pas au vote et quitte la salle

16 - FINANCES – Exercice 2008 – Camping municipal de la Laune – Affectation du résultat de fonctionnement.

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» un montant de 58 292.34 €
- du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » l'excédent d'investissement de 2 062.91 €
- de l'affectation en réserves, au compte 1068, pour un montant de 5 000.00 €

M. ROUBAUD ne participe pas au vote et quitte la salle

17 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget Snack de la piscine – Compte Administratif.

Rapporteur : M. PASTOUREL

Depuis 2005, la commune a repris en régie le snack de la piscine.

Après quatre années d'activité, il s'avère que la prestation proposée correspond aux attentes de l'ensemble des usagers et est grandement appréciée. Pourtant, la gestion directe de ce service ne nous permet pas de dégager d'excédent financier.

En effet, comme toute activité saisonnière, le service est largement dépendant de la météo et de la fréquentation de la piscine municipale. Or, depuis deux ans, les conditions climatiques sont largement en notre défaveur.

C'est ainsi que, malgré des recettes en augmentation (17 514.64 € contre 14 128.26 € en 2007) et des dépenses en baisse grâce à une modification de la carte proposée (14 572.65 € contre 17 078.59 € en 2007), il résulte de l'exécution budgétaire 2008 un déficit de clôture de 8.34 €

La commune a donc pris la décision de faire appel, pour l'année 2009, à une société proposant des distributeurs de boissons et de sandwiches à des tarifs tout à fait appropriés et qui, en outre, participe au développement durable en récupérant les gobelets et les cannettes.

Sur la base du résultat annoncé ci-dessus, le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) le compte administratif 2008 du snack de la piscine.

M. ROUBAUD ne participe pas au vote et quitte la salle
Intervention M. LEMONT
Réponse M. PASTOUREL
Intervention Mme DUFOUR DAMEZ

18 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget Snack de la piscine – Compte de gestion.

Rapporteur : M. PASTOUREL

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2008 du snack de la piscine.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2007 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2008.

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement est le suivant : - 8.34 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (1 abstention) le compte de gestion 2008 du budget annexe du snack de la piscine, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

M. ROUBAUD ne participe pas au vote et quitte la salle

19 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget Snack de la piscine – Affectation du résultat de fonctionnement.

Rapporteur : M. PASTOUREL

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité (1 abstention) le principe du report, en dépenses, au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté», d'un montant de 8.34 €

M. ROUBAUD ne participe pas au vote et quitte la salle

20 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget principal – Compte Administratif.

Rapporteur : Mme BORIES

L'exécution budgétaire 2008 s'est traduite par un résultat comptable très satisfaisant.

En section de fonctionnement, le montant des recettes s'est élevé à 16 693 469.73 € contre 13 288 852.59 € de dépenses, ce qui établit l'excédent de fonctionnement 2008 à 3 404 617.14 €

La section d'investissement, pour sa part, s'est caractérisée par un niveau de recettes s'établissant à 5 263 797.61 €, contre 5 836 468.77 € de dépenses, soit un déficit d'investissement de 572 671.16 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le compte administratif 2008 du budget principal de la commune, ainsi que du résultat de clôture d'un montant de 2 831 945.98 €

M. ROUBAUD ne participe pas au vote et quitte la salle
Interventions M. JOUBERT F., M. LEMONT, Mme NOVARETTI
Réponses Mme BORIES

21 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget principal – Compte de gestion.

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2008 du budget principal de la commune.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2007 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2008.

Les résultats d'exécution sont les suivants :

- Section d'investissement : - 572 671.16 €
- Section de fonctionnement : + 3 404 617.14 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2008 du budget principal de la commune, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

M. ROUBAUD ne participe pas au vote et quitte la salle

22 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement.

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» un montant de 1 754 617.14 €
- du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » le déficit d'investissement de 572 671.16 €
- de l'affectation en réserves, au compte 1068, pour un montant de 1 650 000 €

M. ROUBAUD ne participe pas au vote et quitte la salle

23 - FINANCES- Exercice 2009- Subventions à caractère culturel- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « fréquences et vibrations »

Rapporteur : Mme BORIES

Avec la collaboration des comités de jumelage de ses quatre villes jumelles, DEINZE en Belgique, SEVENOAKS en Angleterre, KAMENICKY SENOC en Tchéquie et VILLENEUVE, la ville de RHEINBACH organise un festival de chorales le samedi 12 septembre prochain. La chorale « fréquences et vibrations » a répondu favorablement à cette invitation et se séjournera à RHEINBACH à cette occasion. Le déplacement est prévu du vendredi 11 au lundi 14 septembre et s'effectuera en bus.

Ce transport représentant un coût important pour cette association qui sollicite une aide exceptionnelle de la commune.

Cette intervention ayant lieu l'année de la commémoration du 40ème anniversaire du jumelage de nos deux villes, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de

l'attribution à « fréquences et vibrations » d'une subvention exceptionnelle de 500 € qui sera imputée sur le reliquat des crédits inscrits au compte 65/65748/300- subventions à caractère culturel- du budget de l'exercice en cours.

Intervention M. F. JOUBERT
Réponse M. ROUBAUD

24 - FINANCES- Exercice 2009- Subventions à caractère culturel- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de musique

Rapporteur : Mme BORIES

Dans le cadre de la manifestation « Rendez vous aux jardins » qui s'est déroulée les vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 juin 2009, l'école de musique a participé, à la demande des services culturels de la ville, à la création des visites musicales.

Ainsi lors de l'inauguration de l'exposition de Michel PAVIN, à l'issue du parcours de découverte des quatorze statues dans la colline des Mourgues, un trio guitare-flûte-trompette a joué dans le cloître de la collégiale, le vendredi soir à 19 heures 30.

Puis samedi à 10 heures à la tour Philippe Le Bel : cymbale, trompette et accordéon ont accueilli le public, suivis à 11 heures à la colline des Mourgues par les hautbois et flûte, pour finir à 12 heures au jardin Arnaud de Via par un trio cymbale, trompette et accordéon.

Enfin, dimanche à 14 heures à la tour Philippe Le Bel le duo d'accordéon a ouvert la visite, suivi à 15 heures 30 par le quatuor Scaramouche (piano, flûte, saxo, cymbale) au théâtre de verdure de la colline.

Pour ces prestations une somme de 1 200 € a été prévue au budget de la manifestation.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du versement de cette somme à l'école de musique sous la forme d'une subvention exceptionnelle qui sera prélevée au compte 65/65748-300 lui-même abondé par un virement du compte 011/6232-300 (budget de la manifestation).

25 - FINANCES – Exercice 2009 – Budget Camping municipal de la Laune – Décision modificative n°1.

Rapporteur : Mme BORIES

Lors du conseil municipal du 23 mars courant, l'assemblée délibérante a adopté la reprise anticipée des résultats 2008, pratique qui permet d'intégrer dans le budget primitif de l'année les résultats de l'exercice précédent et ainsi d'établir un document unique ayant pour avantage de lancer plus rapidement les travaux de l'année.

Il est donc rappelé aux membres du Conseil Municipal les résultats repris par anticipation :

- Excédent de fonctionnement : 62 643.67 euros,
- Excédent d'investissement : 2 062.91 euros.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal a débattu, lors des délibérations précédentes, du compte administratif et du compte de gestion du camping municipal. Ces documents budgétaires, en tous points identiques, font apparaître les résultats officiels de l'exercice 2008 suivants :

- Excédent de fonctionnement : 63 292.34 euros,
- Déficit d'investissement : 2 062.91 euros.

Il existe donc un écart de + 648.67 euros entre le résultat de fonctionnement 2008 définitif et celui repris par anticipation lors de la séance du 23 mars. Cet écart provient d'une double demande de la Trésorerie, intervenue après le vote du budget primitif, indépendante de la volonté de la commune. En effet, la Trésorerie de Villeneuve a transféré, au mois de septembre 2008, les écritures de l'exercice 2008 antérieures à cette date sur un nouveau

ystème informatique, le logiciel Helios. Ce transfert a donné lieu, d'une part, à un retard conséquent dans la prise en charge des écritures présentées et d'autre part à un certain nombre de dysfonctionnements dans les écritures récupérées,. Ainsi, c'est à l'édition des balances de l'exercice, après le vote du budget primitif, que la Trésorerie s'est aperçue que certaines écritures étaient erronées et qu'elle a demandé à la commune de les modifier.

Aussi, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT qui traite des conditions de la reprise et de l'affectation des résultats et à la circulaire DGCL/DGCP NOR INT/B/01/00002/C du 4 janvier 2001 qui définit les modalités de reprise anticipée des résultats et notamment lorsque apparaît une différence entre les résultats définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et ceux repris par anticipation au budget primitif, l'assemblée délibérante doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la régularisation de cet écart de + 648.67 euros constaté entre les résultats définitifs de l'exercice 2008 et ceux repris par anticipation, en réalisant les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2009

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2009	160 793,67	TOTAL BP 2009	160 793,67
023 – Virement à la section d'investissement	+ 648.67	002 – Excédent de fonctionnement reporté	+ 648.67
Nouvel équilibre budgétaire 2009	161 442.34	Nouvel équilibre budgétaire 2009	161 442.34

SECTION D'INVESTISSEMENT 2009

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2009	64 856.58	TOTAL BP 2009	64 856.58
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	+ 648.67	021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 648.67
2315 – Installations, aménagements...	+ 648.67		
Nouvel équilibre budgétaire 2009	65 505.25	Nouvel équilibre budgétaire 2009	65 505.25

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget camping municipal de la Laune.

26 - FINANCES – Exercice 2009 – Budget principal – Décision modificative n°1.

Rapporteur : Mme BORIES

Lors du conseil municipal du 23 mars courant, l'assemblée délibérante a adopté la reprise anticipée des résultats 2008, pratique qui permet d'intégrer dans le budget primitif de l'année les résultats de l'exercice précédent et ainsi d'établir un document unique ayant pour avantage de lancer plus rapidement les travaux de l'année.

Il est donc rappelé aux membres du Conseil Municipal les résultats repris par anticipation :

- Excédent de fonctionnement : 3 405 365.00 euros,
- Déficit d'investissement : 572 671.16 euros.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal a débattu, lors des délibérations précédentes, du compte administratif et du compte de gestion de la commune. Ces documents budgétaires, en tous points identiques, font apparaître les résultats officiels de l'exercice 2008 suivants :

- Excédent de fonctionnement : 3 404 617.14 euros,
- Déficit d'investissement : 572 671.16 euros.

Il existe donc un écart de – 747.86 euros entre le résultat de fonctionnement 2008 définitif et celui repris par anticipation lors de la séance du 23 mars. Cet écart provient d'une annulation de mandat de paye non prise en charge par la Trésorerie de Villeneuve, dont le rejet n'a pas été régularisé dans les comptes de la collectivité.

Aussi, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT qui traite des conditions de la reprise et de l'affectation des résultats et à la circulaire DGCL/DGCP NOR INT/B/01/00002/C du 4 janvier 2001 qui définit les modalités de reprise anticipée des résultats et notamment lorsque apparaît une différence entre les résultats définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et ceux repris par anticipation au budget primitif, l'assemblée délibérante doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la régularisation de cet écart de – 747.86 euros constaté entre les résultats définitifs de l'exercice 2008 et ceux repris par anticipation, en réalisant les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2009

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2009	15 412 040,00	TOTAL BP 2009	15 412 040,00
023 – Virement à la section d'investissement	- 747,86	002 – Excédent de fonctionnement reporté	- 747.86
Nouvel équilibre budgétaire 2009	15 411 292,14	Nouvel équilibre budgétaire 2009	15 411 292,14

SECTION D'INVESTISSEMENT 2009

--	--

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2009	7 530 085,00	TOTAL BP 2009	7 530 085,00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financière	- 747,86	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 747,86
272 – titres immobilisés	- 747,86		
Nouvel équilibre budgétaire 2009	7 529 337,14	Nouvel équilibre budgétaire 2009	7 529 337,14

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal.

27 – Questions Orales

4 Questions posées par le groupe « Ambitions pour Villeneuve »

Question n° 1 posée par M. LEMONT relative aux jardins d'éveil

Le mois dernier, nous vous posions la question de la mise en place des jardins d'éveil sur Villeneuve à la rentrée 2009. La réponse que nous avons reçue est loin d'avoir apaisé les inquiétudes et c'est pour cela que nous nous permettons de revenir sur ce point.

Si le projet de jardins d'éveil doit créer 200 000 places d'ici à 2012, nous aurions souhaité que ces places soient créées au sein d'un service public gratuit, celui qui garantit l'égalité dans l'accueil des enfants et celui qui, comme l'a souligné l'hebdomadaire Newsweek il y a peu de temps permet d'amortir les effets de la crise.

Encore une fois, nous tenons à dire que les jardins d'éveil qui, en étant annexés aux futurs Etablissements Publics d'Education Primaire (E.P.E.P) gérés principalement par les élus, seront des services payant dans des structures publiques. D'une part, ils risquent d'affaiblir les crèches dans lesquelles les taux d'encadrement sont meilleurs et d'autre part les petites sections d'écoles maternelles. Si ces jardins d'éveil sont actuellement destinés aux 2-3 ans, il est à peine dissimulé qu'en fin de compte, ils remplacent les petites sections. Un transfert des grandes sections vers la primaire signera alors le glas de la maternelle. Fantasme ou réalité, des fois, il n'y a qu'un pas que l'on ne veut pas voir franchi.

A la question « Villeneuve est elle candidate pour être ville pilote dans la mise en place des jardins d'éveil » vous avez répondu qu'elle est précurseur car le Canton de Villeneuve possède déjà une structure de ce type. La réponse nous semble imparfaite car « les Cigales » localisée dans un centre aéré de direction autonome et non dans une école semble avoir aujourd'hui plus une structure de crèche en ayant un taux d'encadrement de 1 pour 8 enfants contre 1 pour 12 dans le projet de jardin d'éveil.

De plus, Rochefort n'étant pas Villeneuve, nous vous reposerons la même question : Villeneuve est elle candidate pour être ville pilote dans la mise en place de jardins d'éveil ?

A la question « sa candidature a-t-elle été acceptée ? » nous n'avons pas eu de réponse et nous reposerons donc la question.

A la question « y aura-t-il des jardins d'éveil à la rentrée 2009 ? » vous nous répondez qu'à Pujaut il y en aura un. Pujaut n'étant pas Villeneuve, nous reposons la question.

A la question « toutes les écoles seront-elles concernées et qu'advient-il des crèches qui accueillent sur Villeneuve les enfants de deux ans ? », à part nous dire que les acteurs locaux de la petite enfance sont au courant, nous n'avons pas eu de réponse et nous vous remercions de bien vouloir reconsidérer cette question.

Et puis enfin, nous ajouterons une dernière question pour savoir quel sera le prix à payer pour les familles qui feront garder leurs enfants dans un jardin d'éveil dans lequel l'encadrement sera moindre que dans une crèche ?

Réponse M. GRUFFAZ

Avant de répondre une nouvelle fois à cette question à laquelle je pensais avoir définitivement répondu au cours du dernier conseil municipal, je voudrais souligner que votre intervention relève une fois de plus du procès d'intention que de la simple question que vous entendez poser à l'élu local que je suis. La Caisse nationale d'allocations familiales a pris en compte les remarques. Le projet a été modifié. Je me tiens à votre entière disposition pour en parler.

Comment pouvez vous écrire, je cite « si ces jardins d'éveil sont actuellement destinés aux 2 -3 ans, il est à peine dissimulé qu'in fine, ils remplaceront les petites sections. » Quelles sont les sources qui vous permettent d'énoncer de telles affirmations ? Vous ne les citez pas : et vous en seriez bien en peine, car elles n'existent pas, et ne peuvent exister puisque bien évidemment, il ne s'agit que de fantasmes. Vous me donnez le sentiment, par de telles affirmations péremptoires, infondées, d'être les manipulateurs d'une opinion, que vous n'arrivez décidément pas à acquérir à votre cause, faute de cohérence.

Pour revenir sur la question Villeneuvoise, et on ne va peut être pas y revenir lors de toutes les réunions du conseil municipal, je vous rappelle à toutes fins utiles que la commune a délégué depuis 2003 au SIDSCAVA (Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons d'Aramon et de Villeneuve les Avignon) une compétence dans le domaine de la coordination des actions en faveur de la petite enfance. C'est donc cette entité qui a vocation à définir la politique de ses communes membres en ce domaine. Nous avons en effet souhaité que la question de la coordination de la petite enfance soit gérée au niveau intercommunal tant ce secteur est en constante mutation en raison notamment des aspirations et des modes de vie des familles. Elle se fait sous ma présidence avec mon équipe et avec tous les partenaires intervenant dans ce domaine qui reconnaissent une grande compétence à ce Syndicat.

Dans ce cadre, le SIDSCAVA coordonne sur le canton de Villeneuve six structures d'accueil collectif de la petite enfance, gère un établissement Multi -Accueil « Les Cigales », un Relais parent Assistantes Maternelles (RAM) et un Lieu d'Accueil Parent Enfant (LAPE).

Notre canton offre 239 places (dont 119 sur Villeneuve) en multi accueil (anciennement crèche), dispositif auquel il convient de rajouter les 283 places d'accueil disponibles auprès des 105 assistantes maternelles agréées que le SIDSCAVA coordonne dans le cadre du Relais Assistantes Maternelles. Grâce à ce dispositif, le canton de Villeneuve présente un taux de couverture par place de moins de 3 enfants alors qu'il est de 3,2 au niveau du département. Et ce dispositif, sera renforcé par 40 places supplémentaires que le SIDSCAVA mettra à la disposition des familles du canton sur un établissement en construction sur la commune de Pujaut.

Vous le voyez donc clairement, il n'est pas question de suppression, de remplacement au rabais ni de nouveaux services payants, il s'agit de s'adapter à la réalité des besoins de la population.

Ces besoins évoluent. Le secteur d'activité dont il est question ici ne fait pas exception à ces mutations. Les questions d'accueil de la petite enfance s'appréhendent depuis un bassin de vie et d'habitat, un bassin d'emploi. C'est pour cela que nous avons décidé que notre politique en la matière serait intercommunale ; de ce fait, les solutions aux attentes des familles sont bâties aujourd'hui à l'échelle du canton.

Question n° 2 posée par Mme NOVARETTI relative au devenir du Centre Paul Gache

Ayant été sollicités par de nombreuses personnes à propos du devenir des murs du centre Paul GACHE, nous souhaitons intervenir sur ce point.

Nous avons bien compris que ce déménagement était imposé par la vétusté des bâtiments qui ne sont plus aux normes mais nous regrettons que les personnes âgées qui ont leurs habitudes au centre ville soient contraintes de migrer vers des lieux plus isolés dans lesquels elles perdront leurs repères. La remise aux normes était elle trop coûteuse ou impossible ? N'y avait il pas moyen de trouver un autre lieu à proximité ?

Sur le même thème, dans le bulletin annuaire de la société « Les amis du vieux Villeneuve » paru en Novembre 1934, Paul MEISSONNIER indique que lors de la révolution les biens des communautés religieuses furent déclarés Biens Nationaux et mis aux enchères.

Il indique : « M. Durand-Auzias, notaire à Roquemaure se rendit acquéreur de Montaut et du couvent des religieuses de Sainte Elisabeth. Cette vente, après de longs procès, fut annulée et le couvent des religieuses de Sainte-Elisabeth fut attribué à la commune. C'est l'hospice actuel ».

A ce jour, la DASS qui gère le centre Paul GACHE se dit propriétaire des murs et a besoin du produit de la vente de ces murs pour pouvoir s'installer aux ANGLES. Pouvez-vous produire un acte de vente conclu entre la commune et cet organisme ? Sinon comment cet organisme peut il faire acte de revente pour un bien qui n'est pas sien ?

Le devenir de ces lieux préoccupe de nombreux villeneuvois. Souhaitez vous conserver la partie historique dans le domaine communal ou bien sera t elle cédée avec le reste du bâtiment ?

Comme pour l'église Saint Pons, ou la livrée Arnaud de VIA, nous souhaitons que le patrimoine communal ne soit pas cédé.

Pouvez vous rendre public vos intentions sur le devenir de ces lieux ?

Réponse Mme BORIES

En ce qui concerne le déménagement de l'hospice, il faut que je vous rappelle que ce déménagement a été envisagé à la suite des difficultés de la restructuration et de l'agrandissement du centre Paul Gache en secteur sauvegardé comme en matière de secours et d'incendie. Il a donc fallu trouver un lieu capable de recevoir l'établissement bien desservi par les transports en commun.

Le terrain initialement prévu par la commune des Angles pour recevoir le nouveau lycée étant disponible du fait de l'installation du lycée à Villeneuve, a été retenu pour y planter le nouveau centre Paul Gache.

En ce qui concerne la propriété, le notaire du centre Paul Gache effectue actuellement des recherches poussées d'origine de propriété. A ce jour, il est communément admis, et ceci se retrouve transposé dans une délibération en date du 26 Mai 1967, dont je vous remettrai copie, que « l'hospice est propriétaire des immeubles depuis 1798 ». Cette propriété découle d'une délibération du conseil des Cinq Cents du 24 Messidor en 6 (12 Juillet 1798).

Le relevé de propriété établi par les services fiscaux attribue la propriété de l'hôtel de Montanègue et de la colline des Mourgues à l'hospice de Villeneuve lez Avignon et non pas à la Mairie.

En ce qui concerne le devenir de la partie historique, il conviendra d'engager des pourparlers avec le futur propriétaire.

Question orale n° 3 posée par M. LEMONT relative à l'IRON TOUR

Difficile aujourd'hui pour un adulte de se fixer une éthique face aux antagonismes des messages délivrés quotidiennement par tous les supports d'information. Et que dire de la perception de nos enfants face à ces incohérences ? Un jour on leur vante des jeux vidéo décadents où ils peuvent tuer tout ce qui bouge alors que le lendemain on leur demande d'être vertueux ? Comment perçoivent ils le message de la qualité et de l'hygiène alimentaire que l'on tente de leur délivrer dans nos écoles à travers les semaines du fruit des APEI ou la « Fresh attitude » de la municipalité, lorsque l'agressivité publicitaire les amène à toujours plus de tentation pour un menu XXL hyper calorique ? La comparaison peut sembler excessive et triviale mais le mécanisme menant à la confusion reste le même.

En 2004, Morgan Spurlock dénonçait les dérives de la tentation pour la « junk food » exacerbée par une omniprésence de ses leaders sur tous les supports publicitaires américains. Loin d'être mythiques, ces dérives ont mené les Etats-Unis au bord d'un gouffre sanitaire, celui de l'obésité et de toutes les détresses qui l'accompagnent. Ils se démènent actuellement contre ce fléau qui risque de nous atteindre sans vigilance de notre part d'autant plus que de plus en plus de personnes victimes de la conjoncture, confrontées à une perte significative de leur pouvoir d'achat prennent le chemin des « fast food » pour adoucir leur facture alimentaire, au grand bénéfice des chaînes franchisées qui voient leur chiffre d'affaires exploser (+ 11 % en 2008 – communiqué de presse Mac Donald Janvier 2009). Dernièrement, la municipalité Villeneuvoise a fait auprès de nos enfants la promotion d'un événement sportif sponsorisé par Mac Donald. Pour beaucoup, la surprise fut grande car comment peut on d'un côté parler d'hygiène alimentaire et de développement durable et de l'autre fournir un tremplin publicitaire à l'un des pionniers de la « junk food » dont l'empreinte écologique n'est plus à relever ?

Une journée sportive affichée sous le signe du développement durable, de l'hygiène alimentaire et de l'activité physique aurait sans aucun doute été préférable et tout aussi réussie. Les producteurs de fruits et légumes locaux faisant la promotion des bienfaits d'une alimentation saine auraient pu remplacer Mac Do. Si ce sujet avait été l'objet d'une délibération d'un conseil précédent l'événement, nous vous aurions fait la remarque. Maintenant que l'affaire est close mais que des interrogations demeurent, quel discours la municipalité projette de tenir aux enfants dans l'avenir pour qu'ils comprennent que Mac Do, s'était un coup pour rire et que gagnant ou pas il est préférable de ne pas se laisser aller à la tentation, celle de l'excès et choisir la « Fresh attitude », celle des cinq fruits et légumes recommandés par les minuscules sous titrages télévisés qui défilent quotidiennement sous d'énormes et alléchants Big Mac ?

Réponse M. BELLEVILLE

Je vais peut-être vous surprendre, mais je suis d'accord avec vous. J'aurais préféré une journée placée uniquement sous le signe du développement durable, de l'hygiène alimentaire et de l'activité physique. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait lors de la journée de l'environnement, animée par Mme DUGAS et M. DEVAUX, qui a connu un grand succès auprès de nos enfants.

Votre question néanmoins a le mérite de montrer la différence qu'il y a entre ceux qui ont en charge de décider et ceux qui se contentent de critiquer.

Dans ce domaine, je n'ai rien à vous apprendre, par contre, en matière de prise de décisions, je me permets de vous dire qu'une municipalité ne peut interdire que ce qui est interdit par la Loi. Maintenant, si vous pensez que doivent être rétablis la censure, le contrôle du contenu des manifestations, du contenu des conférences, du contenu des réunions, libre à vous, mais, en ce qui concerne notre municipalité, nous n'irons pas sur ce chemin.

Quand l'Iron Tour a demandé la place Charles David pour organiser une manifestation sportive, je le rappelle en présence de la gendarmerie, des pompiers et aussi de l'association Grégory LEMARCHAL, aucun argument objectif n'aurait pu être avancé pour la refuser. Sur ces bases là, doit-on refuser la Saint Marc à cause de la Loi Evin, puisqu'il s'agit d'une fête bachique qui glorifie la vigne et le vin ou au nom de laïcité, puisqu'il s'agit d'honorer un saint ? Ma réponse est non, la vôtre je ne sais pas.

Vous voyez je crois qu'en ce domaine, qu'il faut garder raison. Et pour clore avec un peu d'humour ce dossier, je vous conseille de lire le récent numéro de « Valeurs Actuelles » que l'on peut trouver dans toutes les bonnes Maisons de la Presse et dont copie peut vous être passée, en annonçant simplement le titre prémonitoire : « Arrêtez d'emmerder les Français ».

Question orale n° 4 posée par M. F. JOUBERT relative aux projets de ZAC

Lors de la commission du 1806 consacrée au projet de ZAC Raphaël GARCIN – Les SABLEYES, vous nous avez annoncé qu'une partie de ce projet était remis en cause par la DIREN car des espèces protégées avaient été recensées sur ces lieux. Ceci risque d'engendrer un retard dans la mise en oeuvre de ce projet. Comme beaucoup, nous regrettons ce retard à la mise en place d'une zone d'activités dans un lieu approprié, car il reporte ce qui pouvait permettre une intensification et une diversification de l'activité économique de Villeneuve.

Nous nous félicitons cependant de la prise en compte des problèmes environnementaux sur cette zone et de la prise de conscience qui s'opère dans la population autour de ces thèmes. Nous nous étonnons par contre que les espèces protégées recensées sur la ZAC des BOUSCATIERS par la Société d'Histoire Naturelle de Vaucluse n'aient pas été prises en compte sur cet autre dossier. Nous nous interrogeons sur la cohérence des conclusions recueillies sur deux dossiers qui concernent des zones très peu distantes situées sur le même massif.

Monsieur le Maire, la sensibilité aux problèmes écologiques progresse de plus en plus. Bien que nous ne soyons pas aujourd'hui d'accord sur cette question, nous nous permettons de vous solliciter une nouvelle fois afin que vous acceptiez de répondre à l'attente d'un nombre chaque jour plus grand de villeneuvois qui s'interrogent sur la ZAC des Bouscatiers. Aussi, accepteriez vous de reconsidérer les projets prévus sur la zone des BOUSCATIERS afin, entre autre, que les espèces protégées puissent aussi continuer à prospérer à cet endroit ?

Réponse M. ULLMANN

Nous prenons acte de votre constance à revenir sur ce dossier de la ZAC des Bouscatiers. Vous relevez le sérieux du travail de la DIREN sur la ZAC Raphaël Garcin et vous contestez ce même travail sur la ZAC des Bouscatiers.

Nous vous rappelons que le dossier de création des trois ZAC de Villeneuve : Sableyes, Bouscatiers et la Combe, ont fait l'objet par la DIREN de la même étude d'impact et que c'est la même réglementation de protection de l'environnement qui a été appliquée sur ces trois sites, comme l'a rappelé le Préfet dans son courrier du 20 Mars 2009. Il a même

rajouté : « que le PLU de la commune concourt à la préservation des richesses naturelles en prenant en compte les 3 ZNIEFF créées sur son territoire, et en veillant à ce que les projets de ZAC respectent au maximum l'environnement naturel, bien qu'elles soient situées en dehors des secteurs protégés au titre de la faune et de la flore ».

Vous ne pouvez pas, si vous êtes un peu conséquent, vous satisfaire de l'avis de la DIREN quand il vous convient, comme c'est le cas pour la ZAC des Sableyes, et le critiquer quand il ne vous convient pas, comme c'est le cas pour les ZAC des Bouscatiers et de La Combe. Dans ces conditions, nous vous informons que nous ne répondrons plus à aucune question sur ce sujet tant que la présentation du projet aux commissions compétentes et au conseil municipal n'aura pas eu lieu.

Nous vous remettrons donc les études en notre possession à ce sujet en vous demandant de bien vouloir en tenir compte à l'avenir d' autant qu'elles répondent à tous vos questionnements.

28 - Décisions du Maire du n° 155/2009 au n° 194/2009

Question posée par F. JOUBERT pour le groupe « Ambitions pour Villeneuve » concernant la décision n° 181/2009

Réponse M. ROUBAUD

Séance levée à 21 H 10.

Villeneuve lez Avignon le 27 juillet 2009

Le Député Maire

Jean-Marc ROUBAUD